

**CONDITIONS GENERALES
DE VENTE
Camping municipal "Les Adoubes"**

La location d'un emplacement implique la totale acceptation des conditions de vente par les parties contractantes.

Locations d'emplacements :

Nous mettons à votre disposition un emplacement nu pour y installer votre tente, votre caravane ou votre camping car.

Le prix emplacement : il s'agit d'un prix par nuit d'occupation. Les emplacements sont disponibles à partir de 16 heures le jour de l'arrivée et doivent être libérés avant 12 heures le jour du départ. Tout dépassement engendre la facturation d'une journée supplémentaire. Ce forfait donne accès librement aux infrastructures sanitaires, aux services de l'accueil, aux aires de jeux et aux animations.

Supplément : deuxième véhicule, animal, électricité font l'objet d'un coût journalier.

L'attribution des places est réalisée sans distinction dans l'ordre d'enregistrement des réservations. La Direction se réserve la possibilité de modifier l'affectation de l'emplacement à l'arrivée du campeur.

Règlement du séjour :

La réservation du séjour ne devient effective qu'après confirmation par nos services et règlement par le locataire d'un acompte de 30 % du montant du séjour. Le solde doit être réglé le jour d'arrivée.

Modifications de séjour :

Possibilité de modification sous réserve de disponibilité.

Annulation :

Dans le cas d'une annulation du fait du Camping municipal Les Adoubes, les sommes versées seront remboursées sauf en cas de force majeure.

Dans le cas d'une annulation du fait du client, celui-ci devra avertir le camping municipal Les Adoubes (fax, courrier suivi, e-mail avec accusé de réception). A défaut, le client sera tenu du paiement des sommes dues au titre du contrat.

Barème annulation :

- Plus de 120 jours avant la date d'arrivée : l'acompte est restitué.
- Entre 30 et 120 jours avant la date d'arrivée : l'acompte est conservé
- Moins de 30 jours avant la date d'arrivée : le montant total du séjour est exigible.

Règlement intérieur :

Tout campeur est tenu de se conformer au règlement intérieur du camping sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.